

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2020

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3077)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL75

présenté par
Mme Guévenoux, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phase suivante :

« Cet avis est rendu public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'accroître la transparence des mesures qui seront prises dans le cadre du régime transitoire. Il permettra que l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé sur les mesures décidées par les préfets eux-mêmes soit rendu public.